

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 janvier 2026 à 20 heures

Convocation du 06 janvier 2026

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGÉREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART, Augustin SERETTI.

Absents excusés : Monsieur William CHERBONNIER donne pouvoir à Monsieur François MARTON, Monsieur François CORDIER donne pouvoir à Monsieur Marc OGÉREAU, Madame Karen HUET donne pouvoir à Madame Denise DARTEIL, Cécile GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GAUTIER CALMEL.

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération acquisition de jeux extérieurs micro-crèche Pom'de Reinette à Noyant-la-Plaine.

Approbation compte rendu de réunion du 15 décembre 2025

Observations : Marché lot 1 VRD travaux de Noyant-la-Plaine, il convient de lire : 807 442.38 €.

Pour : 22

Information virement de crédits n° 01/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédits n° 01/2025 d'un montant de 2 000.00 € a été signée le 23 décembre 2025 pour une diminution de crédits à l'article 615228 (entretien et réparations autres bâtiments) et une augmentation de crédits à l'article 66111 (intérêts).

Délibération autorisant Madame le Maire à payer les investissements avant le vote du budget 2026

Le conseil municipal prévoit de voter le budget 2026 de la commune de TUFFALUN dans le courant de mars 2026. Dans cette situation, le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

Pour le fonctionnement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de non-adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les autorisations de programme peuvent par ailleurs, être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Il est proposé au conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2025, soit montant des autorisations pour 2026 :

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (frais études, concessions logiciels) : 4 350.00 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées (SIEM) : 6 300.00 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles : 251 500.00 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours : 226 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 22 voix pour, de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2025.

Délibération de la validation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde de Tuffalun

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune de Tuffalun, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Madame le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Commune de Tuffalun est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement sur la commune de Tuffalun.

Le conseil municipal doit valider les documents présentés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, valide le DICRIM et le PCS et autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour ces dossiers.

Délibération avis évolution sur le règlement d'intervention « Commerce Plus », Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après ou est le suivant (ajouter carte) :

Pour les communes déléguées, joindre autant de cartes que de communes.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide :

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (**carte(s) à annexer ou à intégrer dans la délibération**)
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Délibération avis de principe acquisition d'un terrain à Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agence 3G IMMO en charge du dossier de vente d'un terrain situé à Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun, cadastré préfixe 230 section B numéro 212, d'une superficie totale de 470 m² compris une surface bâtie d 19 m², classée en zone UB du PLU de Tuffalun est proposée à la commune de Tuffalun pour acquisition. La parcelle est en totalité dans le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle a été délivré négativement.

L'agence est mandatée par le service des Domaines.

L'offre de prix formulée serait de 21 000.00 €, frais d'agence inclus.

Un avis de principe est demandé au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix contre, 1 abstention, émet un avis de principe défavorable concernant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 230 section B n° 212 comme ci-dessus présenté au prix de 21 000.00 € et charge Madame le Maire d'informer l'agence 3G IMMO.

Délibération acquisition de jeux pour l'extérieur pour la micro-crèche de Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la Société PROLUDIC concernant l'acquisition de jeux pour l'extérieur pour les besoins de la micro-crèche Pom'de Reinette à Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun.

Le montant du devis est de 11 590.00 € HT soit 13 908.00 € TTC

Une participation financière de la CAF à hauteur de 60 % minimum serait possible.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable pour l'acquisition de jeux pour l'extérieur comme ci-dessus présenté auprès de la Société PROLUDIC pour un montant de 13 908.00 € TTC, charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès de la CAF pour demander une aide financière et à signer le devis correspondant.

Informations et questions diverses :

. Création d'une commission « Tuffalun 2026 », pour les 10 ans de Tuffalun

Membres : Monsieur Dominique Lamy, Madame Lucie Nerbusson, Madame Mathilde Touchard, Monsieur Fabien Neau, Monsieur Augustin Seretti, Madame Sylvie Dessibourg.

. Budgets : dates des réunions

16 février 2026 à 20 heures : CFU

03 mars 2026 à 20 heures : budget 2026

. Feuille de route

Travaux engagés en 2025 avec détails et prix.

. Information parcelles isolées propriétés de la commune de Tuffalun

. Cybersécurité : une solution est recherchée au niveau de l'agglo pour que les élus n'aient pas à utiliser leurs ordinateurs (d'autant que certains n'en ont pas) avec une clé. 2 vidéos concernant la sécurité des données ont été présentées.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Le 02 février 2026 à 20 heures

Fin de la réunion à 21 heures 50 minutes.